

VOS QUESTIONS

AU SUJET DES NOUVELLES MODALITES D'INSCRIPTION EN MATERNELLE

Pourquoi avoir changé le mode d'organisation et de tarification de la maternelle ?

La maternelle du lycée Jean Renoir est soumise à une double exigence : l'organisation pédagogique et les programmes scolaires français d'une part, l'organisation de la journée et les spécificités des Kitas (jardins d'enfants) d'autre part.

Le mode d'organisation et de tarification que nous mettons en place à la rentrée 2020 est identique à celui pratiqué dans une Kita. Il offre notamment **beaucoup plus de souplesse aux familles qui peuvent désormais choisir un horaire de départ entre 13 heures et 17 heures, et moduler ce choix en fonction des jours de la semaine.**

Est-ce que ces nouveaux tarifs sont en augmentation importante par rapport à la situation précédente ?

NON. Le tarif pratiqué pour un départ avant 14 heures est identique à celui qui aurait été facturé aux familles dans le mode de fonctionnement précédent. Le mode de calcul des tarifs des Kitas est réglementé ; le lycée Jean Renoir suit bien entendu ces recommandations afin d'assurer la conformité de son fonctionnement administratif. L'augmentation la plus importante concerne les départs avant 17 heures dont les tarifs sont plus élevés de 24€ par mois par rapport à la situation précédente. Durant toute la phase de réflexion sur ces nouvelles modalités de fonctionnement, le lycée Jean Renoir a essayé de trouver les solutions qui sont les plus favorables pour les familles.

Comment est calculé le tarif qui me sera facturé ?

Le tarif correspond à la moyenne des heures d'inscription à la maternelle, s'y ajoutent les frais de restauration scolaire. Les tarifs annuels ainsi que leur mode de calcul sont précisés dans le dossier d'inscription. Le tarif définitif est établi par l'établissement et notifié aux familles à la mi-septembre.

Est-ce que les subventions auxquelles ont droit les familles sont modifiées ?

NON. La nouvelle tarification n'a aucune incidence sur les subventions locales accordées aux familles.

J'ai déjà complété un dossier d'inscription (ou de réinscription) il y a quelques semaines. Dois-je obligatoirement compléter un formulaire d'inscription ?

OUI. Le nouveau formulaire contient des informations qui n'étaient pas présentes dans le dossier précédent. Par ailleurs, le formulaire d'inscription a valeur de contrat annuel qu'il faut compléter en entier chaque année.

J'ai déjà procédé à l'inscription de mon enfant il y a quelques semaines et son inscription m'a été confirmée. Sa place à la maternelle est-elle garantie ?

OUI. Les places des enfants ne sont pas remises en cause par la nouvelle procédure d'inscription.

Avec un départ avant 13 heures, les enfants ont une heure de moins de classe qu'actuellement. Comment les enseignants pourront-ils assurer les contenus pédagogiques avec moins de temps?

Le départ avant 13 heures offre une souplesse pour les familles mais fait également peser des contraintes sur le temps d'enseignement qui se retrouve réduit d'une heure sans pouvoir être rattrapé. C'est pour cela que **nous ne recommandons pas le choix d'un départ avant 13 heures mais plutôt celui avant 14 heures qui garantit une participation complète à toutes les activités pédagogiques de la classe.** Par ailleurs, les enfants qui quittent l'établissement avant 13 heures seront externes, et ne prendront donc pas leur repas avec leurs camarades, ce qui les prive d'un moment important de socialisation et de découverte du goût.

Comment savoir si ma demande d'inscription pour l'après-midi a été retenue ?

Il nous faut réceptionner l'ensemble des demandes d'inscription des familles pour analyser nos possibilités d'accueil avant de pouvoir répondre à cette question. Nous informerons les familles à ce sujet avant le 13 juillet.

Est-ce que ce nouveau mode de fonctionnement modifie l'organisation de l'accueil des enfants durant les petites vacances ?

NON. L'accueil des enfants durant les petites vacances n'est pas modifié et est inclus dans le tarif annuel.

Les inscriptions à l'élémentaire (du CP au CM2) sont-elles également modifiées ?

NON. La nouvelle procédure d'inscription ne concerne que la maternelle.